

Décision n° 14-DCC-74 du 2 juin 2014 relative à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de distribution automobile PSA par le groupe Bernard

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 mai 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce appartenant à la société commerciale Citroën par la société Garage moderne, filiale de la société Bernard Participations, et matérialisée par deux promesses synallagmatiques de cession de fonds de commerce en date du 30 avril 2014;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce appartenant à la Société Commerciale Citroën, filiale du groupe PSA, exploitant chacun une concession automobile de la marque Citroën, situés respectivement dans la Marne (51) et les Ardennes (08), par la société Garage Moderne, filiale de la société Bernard Participations, société à la tête d'un groupe actif dans la distribution automobile dans plusieurs départements. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-074 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence